

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 089-200039642-20240215-08_2024-AI

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>M. BRIGAND Jean-Pierre</i> , <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, , Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DALDEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal (a donné pouvoir à M. KLOËTZLEN Éric).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 13 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 62	Absents excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme RIS Jeannine Date de convocation : 09 février 2024
Délibération n° 08-2024	

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

ZAC Actipôle

Modification n°3 du cahier
des charges de cessions de
terrains du Parc ACTIPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois (CCT) du 26 octobre 2004 confiant au cabinet CODRA (92) une mission de prestations de services pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que conformément à la délibération n° 97-2023 l'échange de parcelles sur le Parc d'Activité ACTIPOLE entre la SCI ActiPlus et la CCLTB, en vue d'accueillir le projet photovoltaïque porté par la société NEOEN, est intervenu le 4 décembre 2023,

Considérant que l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque n'est pas compatible

avec le présent cahier des charges,

Considérant les échanges entre le président, la société ActiPlus et la société NEOEN, il convient d'exonérer les parcelles portant projet de parc photovoltaïque de l'ensemble du présent cahier des charges.

Le président propose que les parcelles aujourd'hui cadastrées :

ZI 0024

ZI 0025

ZI 0029

ZI 0037

ZI 0040

Ne soient pas soumises au cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE la proposition,

DIT que la présente délibération devra demeurer annexée au cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

AUTORISE le président à engager toute action et à signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme RIS Jeannine



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).